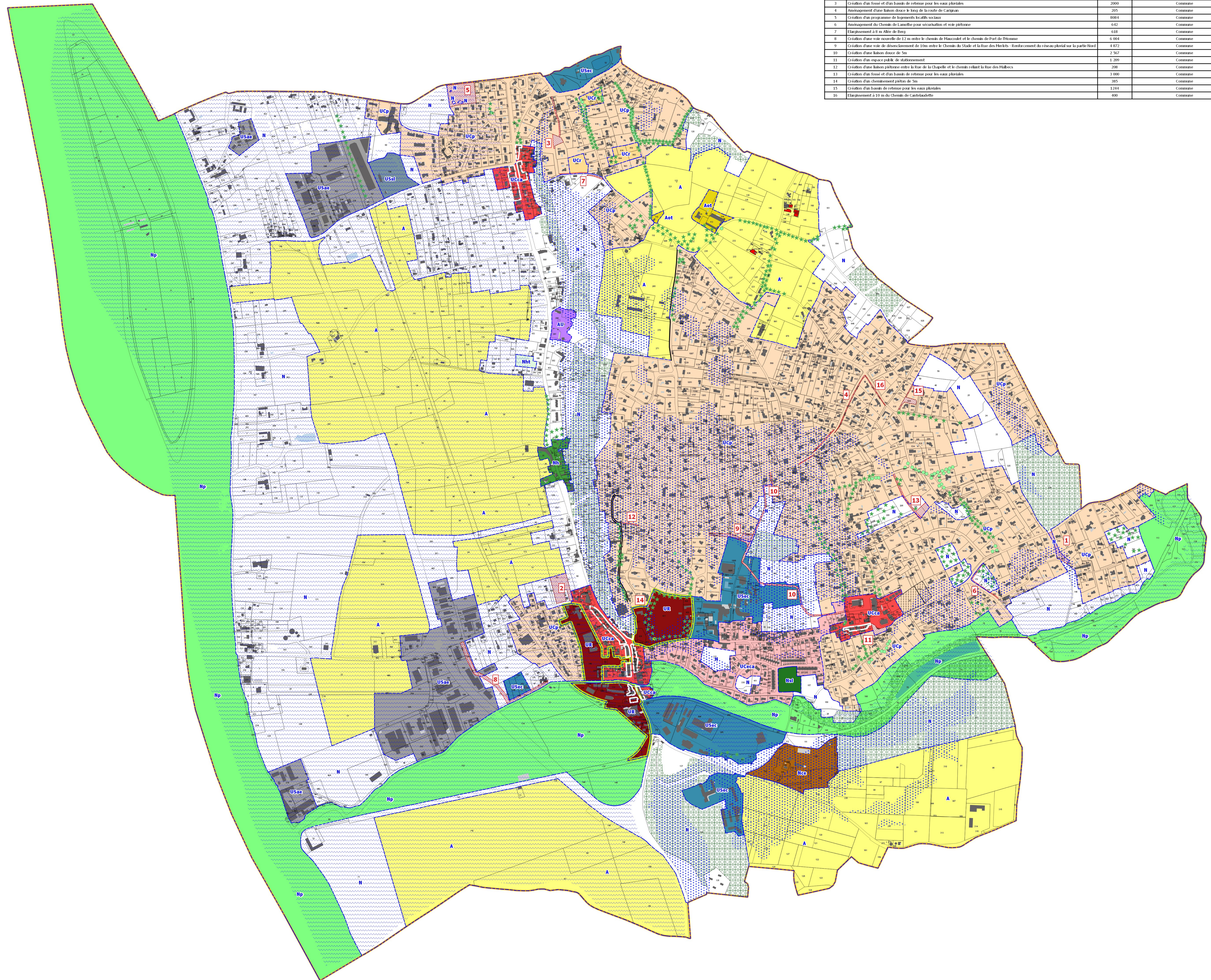


Numero	Désignation des opérations	Emprise (m <sup>2</sup> )	Collectivité ou services publics bénéficiaires
1	Création d'un fossé pour les eaux pluviales	1 309	Commune
2	Création d'un espace public de stationnement	6 077	Commune
3	Création d'un fossé et d'un bassin de retenue pour les eaux pluviales	2 000	Commune
4	Aménagement d'une balise dans le long de la route de Carignan	205	Commune
5	Création d'un programme de logements sociaux	8 084	Commune
6	Aménagement du Chemin de Landolle pour sécurisation et voir piétonne	642	Commune
7	Élargissement d'un allée de terre	618	Commune
8	Création d'une voie nouvelle de 12 m entre le Chemin de Mascoulet et le chemin du Parc du Thénasse	6 004	Commune
9	Création d'une voie de desserrement de 10m entre le Chemin du Stade et la Rue des Héberts - Rampe cement du réseau pluvial sur la partie Nord	4 872	Commune
10	Création d'une balise dans de 5m	2 567	Commune
11	Création d'un espace public de stationnement	1 399	Commune
12	Création d'une balise piétonne entre la Rue de la Chapelle et le chemin reliant la Rue des Malbès	208	Commune
13	Création d'un fossé et d'un bassin de retenue pour les eaux pluviales	3 000	Commune
14	Création d'un aménagement public de 5m	385	Commune
15	Création d'un fossé de retenue pour les eaux pluviales	1 244	Commune
16	Élargissement à 10 m du Chemin de Carbidoulle	400	Commune



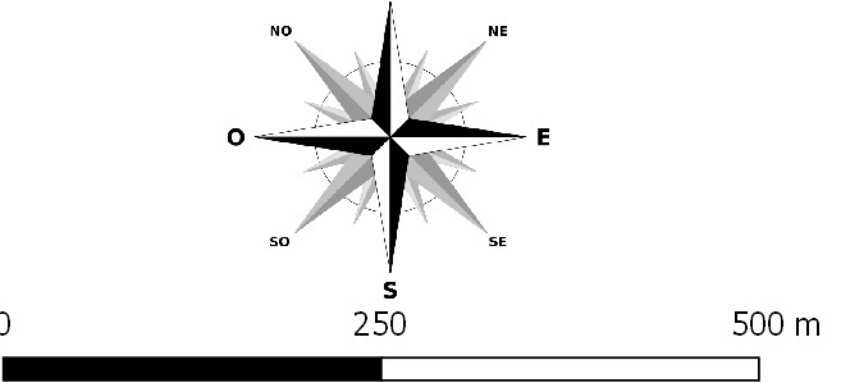
**Espace boisé à conserver**  
 Boisements  
 Arbres isolés ou alignements

**Éléments à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme**  
 Éléments végétaux  
 Murs anciens à protéger

**Dispositions particulières relatives à la prévention des risques**  
 Secteurs soumis à des risques d'inondation  
 Mouvements de terrain - PAC PPRnt

**Autres indications**  
 Secteurs à l'intérieur desquels les constructions ou installations d'une superficie supérieure à 20m<sup>2</sup> de surface de plancher sont interdites pendant une durée de 5 ans à compter de la date d'approbation du PLU  
 Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme  
 Emplacements réservés  
 Secteurs à l'intérieur desquels le rez de chaussée des constructions affectées au commerce ou aux activités de services existants à la date d'approbation du PLU doivent être préservés

**Zonage**  
 UCa : secteur correspondant aux centralités anciennes du bourg, du Castera et de la Seleyre, à caractère principal d'habitat, d'activités commerciales et de services  
 UCca : secteur correspondant aux extensions des centralités anciennes de Latresne  
 UCp : secteur correspondant aux secteurs d'habitat du plateau à dominante pavillonnaire  
 UCr : secteur destiné au maintien d'espaces de respiration au sein du tissu urbain  
 UR : Zone urbaine de Projet  
 USae : correspondant aux activités économiques  
 USec : secteur destiné aux équipements collectifs  
 USsl : secteur destiné aux activités de sport et de loisirs  
 AU : secteur correspondant aux terrains affectés à l'urbanisation organisée à caractère principal d'habitat  
 A : espaces à protéger en raison de la valeur agricole des sols  
 Aot : espaces à protéger en raison de la valeur agricole des sols destinés aux activités oeno-touristiques  
 N : espaces naturels à protéger  
 Np : correspondant aux espaces naturels majeurs à protéger, Zone Natura 2000 des sites n° FR 7200700 « la Garonne », n° FR 7200804 « Réseau hydrographique de la Pimpine » et des zones humides identifiées dans le cadre de l'état initial de l'environnement du PLU  
 Nce : espaces naturels à protéger correspondant au centre équestre existant  
 Nsl : espaces naturels à protéger destinés aux activités de sport et de loisirs  
 Nht : secteur destiné à l'hébergement touristique



commune de **COMMUNE DE LATRESNE**

**PLAN LOCAL D'URBANISME**



**4 - PLAN DE ZONAGE**

PROJET DE PLU ARRÊTÉ par délibération du Conseil Municipal LE : 24 Mai 2022

PROJET DE PLU soumis à ENQUÊTE PUBLIQUE du ..... au .....

PLU APPROUVÉ par délibération du Conseil Municipal LE : .....

Affaire : 19-19e	Phase : ARRÊT	Echelle : 1/ 5 000°
------------------	---------------	---------------------